Convention - « Prêtre Fidei Donum étranger en France »

Cette convention est établie en 4 exemplaires destinés

- à l'Évêque du diocèse d'origine
- à l'Évêque du diocèse d'accueil
- au prêtre Fidei Donum
- la Cellule Accueil de la CEF

ENTRE

Mgr	, Évêque de
Mgr	Évêque de
En lien Églises <i>i</i>	ur l'Abbé
	IL A ÉTÉ CONVENU ce qui suit
ARTIC	CLE I
	Monsieur l'Abbé Né le / ordonné prêtre le /
	ne période de quatre ans à compter de / /, dont la première année sera prioritairement consacrée à la erte des réalités humaines et pastorales du diocèse,
dans le	cadre des Échanges entre Églises particulières.
ARTIC	CLE 2
	ur l'Abbé est appelé à exercer le ministère suivant :
Adresse	e postale :
Au cas	istère fera l'objet d'une évaluation et d'un éventuel changement au terme de la première année. où, en cours des trois années suivantes, il y aurait à envisager pour l'intéressé un changement de mission, l'Évêque du d'accueil se mettra en rapport à ce sujet avec l'Évêque de son diocèse d'origine, afin d'aboutir à une commune décision.
ARTIC	CLE 3
directiv	ur l'Abbé
ARTIC	CLE 4
	s de Monsieur l'Abbé, Évêque du d'accueil s'engage :
a)	à prendre à sa charge tous ses frais de voyage et de transport de bagages à l'aller comme au retour, entre le diocèse d'origine et le diocèse de destination ;

- b) à lui assurer les mêmes conditions de vie matérielle que l'ensemble des prêtres de son diocèse (logement, lumière, nourriture, blanchissage, etc...); à prendre en charge tous les frais relatifs à son ministère;
- c) à faciliter sa participation à toute formation (cours de langue, session « Welcome » ou autre...), visant à favoriser son insertion dans le pays et l'Eglise d'accueil ;

	disposer chaque année d'un mois de vacances et du temps nécessaire pour participer aux exercices d'une retraite;					
e)	à lui laisser mois de con	gé à prendre dans son	pays après n	nois de ministère.		
ARTIC	LE 5					
	tion du titre de séjour se fera e		le diocèse d'accueil,	et Monsieur		
	ur l'Abbé d'assurance s'il s'agit d'un séjour			MAC-Maladie/Vieillesse, (ou à un autre charge par le diocèse d'accueil.		
ARTIC	CLE 6					
n'ont p		ministère (photos, livre	es personnels, etc) e	son habillement, les objets personnels qui et les voyages qu'il sera amené à faire en 'agrément de l'Ordinaire.		
ARTIC	CLE 7					
prêtre (neurs, l'Évêque qui envoie certifie que le ou vraisemblable, d'agression sexuelle ou		
ARTIC	LE 8					
a)		uelle entre Mgr		e elles pendant la durée de la convention Évêque du diocèse d'accueil		
b)	Si en cours de cette convention,					
	Mgr					
c)	Au terme de cette convention, Mgr					
	ente convention entre en vigueur tion des droits des signataires.	dès sa signature pour	les trois parties contr	actantes et reste en vigueur même en cas		
À Le Signati	ures	Å Le	, 1	À Le		
	gneurde	MonseigneurÉvêque de		1onsieur l'Abbé		

d) à lui permettre de prendre chaque semaine un jour de repos qui pourra être utilisé pour une reprise spirituelle, et de

Transmis à la Cellule Accueil le :